

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 25 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Étaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, Mme Collet, M. Fréminet, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier, M. Hénon

Absents et excusés : M. Roblin, M. Simon, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Roblin à Mme Renaud
- M. Simon à M. Weiten

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Constata** que le quorum est atteint,

Désigne M. Samuel HAZARD, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

◆ 13-0901 – 5.7. - Justification de la convocation en urgence du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de délibérer en urgence sur le projet de communauté d'agglomération autour de Verdun par fusion des communautés de communes de Charny et Verdun.

◆ 13-0902 – 5.7. - Engagement de la procédure de création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun par fusion des communautés de communes de Charny et Verdun

Un nouveau processus de création est établi en application de l'article L5211-41-3 du CGCT. Pour cela, la condition préalable, sans laquelle rien n'est possible, est de définir le périmètre de la Communauté d'Agglomération qui offrira la probabilité la plus forte d'obtenir les majorités qualifiées des conseils municipaux concernés (la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population. Ces majorités doivent également comprendre au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chaque EPCI qu'il est envisagé de fusionner.) Le nouveau périmètre doit également être incontestable juridiquement afin d'éviter tout recours de tiers qui retarderait ou annulerait la procédure. A cet effet, la proposition de périmètre la plus pertinente comprend la fusion des communautés de communes de Charny et Verdun pour un ensemble de 25 communes et une population totale de 30 170 habitants. Les statuts sont joints à la présente proposition. Les communes de Belleray et Dugny-sur-Meuse ont à plusieurs reprises émis le souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération. Ces deux communes font partie de la communauté de communes du Val de Meuse ce qui rend leur intégration immédiate difficile. En effet, la communauté de communes de Val de Meuse pourrait se sentir lésée de sa perte démographique eu égard à sa situation financière difficile et ainsi tenter un recours contre

l'arrêté préfectoral de création. Ce recours paralyserait l'action de la communauté d'agglomération quelle que soit son issue. Si l'arrêté est annulé et qu'à l'issue de l'exercice des voies de recours, la date du 17 mai 2016 est dépassée, aucune création ne sera possible. A l'inverse, même si la décision est au final favorable, l'action de la communauté d'agglomération sera paralysée pour les mois voire les années suivant l'introduction du recours, primordiaux pour la redéfinition des compétences et de l'intérêt communautaire. C'est pourquoi les communes de Belleray et Dugny ne sont pas intégrées à cette proposition pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'exercer, dans un premier temps, ses compétences de manière sereine. En revanche, dès la création de la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de 25 communes, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour intégrer le plus rapidement possible ces deux communes selon les textes en vigueur.

L'article L5214-26 du CGCT prévoit ainsi qu'une « commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ». Aucune délibération de l'EPCI d'origine n'est nécessaire. Elles pourront aussi opter pour le retrait de droit commun de l'article L5211-19 qui a l'inconvénient de nécessiter une délibération de toutes les communes membres et de l'EPCI quitté.

La répartition des conseillers se fera en application de l'article 5211-6-1 du CGCT. Deux possibilités sont ouvertes.

La première consiste à strictement appliquer les dispositions prévues par la loi ce qui donnerait 56 délégués pour la répartition ci dessous :

Commune	Population municipale	Pourcentage de population sur population municipale	délégués	Pourcentage représentation
Beaumont-en-Verdunois	0	0,00%	1	1,79%
Belleville-sur-Meuse	3 203	11,19%	4	7,14%
Béthelainville	191	0,67%	1	1,79%
Béthincourt	29	0,10%	1	1,79%
Bezonvaux	0	0,00%	1	1,79%
Bras-sur-Meuse	705	2,46%	1	1,79%
Champneuville	118	0,41%	1	1,79%
Charny-sur-Meuse	560	1,96%	1	1,79%
Chattancourt	168	0,59%	1	1,79%
Cumières-le-Mort-Homme	0	0,00%	1	1,79%
Douaumont	8	0,03%	1	1,79%
Fleury-devant-Douaumont	0	0,00%	1	1,79%
Fromeréville-les-Vallons	234	0,82%	1	1,79%
Haudainville	962	3,36%	1	1,79%
Haumont-près-Samogneux	0	0,00%	1	1,79%
Louvemont-Côte-du-Poivre	0	0,00%	1	1,79%
Marre	165	0,58%	1	1,79%
Montzéville	171	0,60%	1	1,79%
Ornes	6	0,02%	1	1,79%
Samogneux	76	0,27%	1	1,79%
Sivry-la-Perche	256	0,89%	1	1,79%
Thierville-sur-Meuse	3 071	10,73%	4	7,14%
Vacherauville	125	0,44%	1	1,79%

Vaux-devant-Damloup	70	0,24%	1	1,79%
Verdun	18 513	64,66%	26	46,43%
TOTAUX	28 631	100,00%	56	100,00%

La seconde possibilité est d'appliquer un accord local sur la représentation en application de l'article L5211-6-1 du CGCT « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ». Dans cette hypothèse et afin que la commune de Verdun soit justement représentée dans la future assemblée, son pourcentage de représentativité ne doit pas descendre sous les 40%. Enfin, il est souhaitable que la communauté d'agglomération soit créée le plus rapidement possible pour bénéficier des dotations supplémentaires de l'Etat. En cas d'accord rapide des communes du périmètre dans le délai le plus court, une création au 1^{er} janvier 2014 reste possible et pourrait permettre de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 2,5 millions d'euros sur le territoire. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le projet de statuts de la communauté d'agglomération de Verdun Terre d'Histoire, son périmètre et les principes édictés pour sa représentativité. **Demande** sa création au plus tôt dans les conditions légales et jurisprudentielles en vigueur. **Autorise** Monsieur le Maire à élaborer avec les communes partenaires un accord local de représentativité basé sur une répartition de 40% et 60% des délégués communautaires respectivement pour Verdun et le bloc des communes partenaires. **Autorise** Monsieur le Maire à demander à Madame la Préfète de la Meuse de prendre un arrêté de projet de périmètre dans le cadre de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de créer la communauté d'agglomération de Verdun Terre d'Histoire par fusion des communautés de communes de Charny et Verdun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

VERDUN, le 26 novembre 2013

Le Maire,



Arsène LUX